

PUBLIÉ LE 10/06/2021

Apprenti en contrôle de gestion H/F

Descriptif du poste

Direction : DAF

Pôle : Pôle BPD

Liaisons hiérarchiques : Direction DAF - Chef de pôle BPD

Liaisons fonctionnelles : Principalement DAF-DRH mais possiblement les autres directions

Conditions particulières d'exercice : possible télétravail

Finalité du poste

En lien avec son maître d'apprentissage et sous la responsabilité du chef du pôle budget et du pilotage de la dépense, l'apprenti(e) sera en charge, au sein de la DAF, du contrôle de gestion en matière d'exécution budgétaire et de la mise en place d'une comptabilité analytique pour l'Ansm.

Activités principales

L'apprenti(e) sera en charge des missions suivantes :

- Assister le contrôleur de gestion de la DAF

- Assurer le suivi d'exécution budgétaire (maintenir et suivre les outils de suivi d'exécution budgétaire)

- Participer aux démarches liées à la comptabilité analytique (Budget par destination, analyse des coûts par activités)

- Participer aux différents projets du contrôle de gestion de l'Agence (notamment le projet d'informatisation de la comptabilité analytique)

Activités secondaires

Les missions secondaires :

- Mettre en place et suivre les outils d'analyse des coûts autres que par activités
- Mettre en place et suivre les outils d'analyse de la performance de l'activité budgétaire

Profil recherché

Diplôme préparé : Master en contrôle de gestion, audit ou équivalent

Compétences clés recherchées : Capacité d'organisation, Esprit d'analyse et de synthèse, Sens relationnel, Aptitude au travail en équipe, Maîtrise de l'outil informatique.

Rythme d'alternance souhaitée : Rythme de l'école à évaluer

Informations complémentaires

Ce poste est ouvert aux candidatures de personnes en situation de handicap. Outre les éventuelles adaptations du poste de travail qui seraient nécessaires, l'établissement garantit une gestion confidentielle du dossier de l'agent.

En vertu de l'Art L.5323-4 du code de la santé publique, le titulaire du poste est soumis à l'obligation de remplir une déclaration publique d'intérêt.

Par ailleurs, dans le cadre d'un dispositif de prévention du risque de prise illégale d'intérêt (prévu à l'Art 432-13 du code pénal), les agents publics qui souhaitent exercer une activité dans le secteur privé doivent préalablement se soumettre aux dispositions réglementaires relatives à la déontologie (information préalable de l'ANSM pour saisine de la commission de la déontologie de la fonction publique).

Type de poste Apprentissage/Alternance

Catégorie : Apprentissage

Localisation : Saint Denis